



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-01033

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-01-01-00005 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé M. Clergeot (1 page)	Page 3
37-2022-01-01-00006 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé Mme Barreau (1 page)	Page 5
37-2022-01-01-00007 - 2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing privé Mme Rakotomaharo (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00005

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing
privé M. Clergeot

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

*A donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné **Jean-Philippe SENSEBE**
comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et
Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général
Monsieur **Jean-Pierre CLERGEOT**, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances
publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours
Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir
et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque
titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont
la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et
d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les
règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes
autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale
des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations
de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire,
d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC
de Tours Ville et Métropole

Entendant ainsi transmettre à Monsieur **Jean-Pierre CLERGEOT**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité,
gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la
présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture
d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

signé

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00006

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing
privé Mme Barreau

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

**A donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné **Jean-Philippe SENSEBE**

comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général
Madame **Brigitte BARREAU** inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Tours Ville et Métropole

Entendant ainsi transmettre à Madame **Brigitte BARREAU**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

signé

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-01-01-00007

2022-01-27-RAA spécial procuration sous seing
privé Mme Rakotomaharo

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

**A donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné **Jean-Philippe SENSEBE**

comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tours Ville et Métropole

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général
Madame **Marie-Paule RAKOTOMAHARO** inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le SGC de Tours Ville et Métropole

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Tours Ville et Métropole

Entendant ainsi transmettre à Madame **Marie-Paule RAKOTOMAHARO** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} janvier deux mille vingt deux (2022)

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

signé

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir